



RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025

Article 1 : Concours des maisons fleuries

La Ville d'Ostricourt organise un concours des maisons et façades fleuries ouvert à tous les Ostricourtois, propriétaires ou locataires, et ayant pour but de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement de la commune.

Ce concours est placé sous le signe de l'environnement, de l'embellissement du cadre de vie et des fleurs d'été.

Trois catégories d'actions seront récompensées :

1. Fleurissement
2. Les potagers

Le jury est composé de représentants d'associations indépendants de la Ville d'Ostricourt.

Article 2 : Inscription, règlement

La participation au concours est gratuite. Les membres du jury, leur famille et les membres du Conseil municipal ne peuvent pas participer au concours.

La participation au concours est liée à l'acceptation et à la signature du présent règlement.

Le présent règlement et l'inscription se font en Mairie sur le coupon joint au règlement. L'inscription peut également se faire sur le site de la Ville, ostricourt.fr

Les inscriptions seront prises jusqu'au 20 mai 2024.

Le maintien du concours est conditionné par un nombre minimum de 7 participants.

Article 3 : Critères de visibilité

Le jury se tiendra sur le domaine public. Aussi, les jardins, balcons, fenêtres et façades devront être visibles de la rue.

En ce qui concerne les potagers, les participants seront informés des passages des jurys, afin de le faire accéder aux zones pour lesquelles ils se sont inscrits au concours.

Article 4 : Déroulement du concours

Le jury effectuera deux visites au cours des mois de juin et de septembre.

Le jury établit le palmarès après visite de tous les inscrits, objectivement d'après une grille d'évaluation et de notation préétablie.

- Pour chaque catégorie, seront pris en compte les efforts des participants au niveau :
 1. du cadre végétal et de la vue d'ensemble de la réalisation (harmonie des formes, couleurs et volumes, insertion dans l'environnement). Les quantités et la qualité de la décoration florale sera proportionnelle aux tailles respectives des jardins et façades ;
 2. de l'entretien général (propreté, verdissement, pérennité...);
 3. de l'utilisation de techniques écologiques (paillage, récupérateur d'eau...);

- Pour la catégorie « potager », les critères de notation porteront sur les aspects suivants :
 1. connaissance et diversité des plantes cultivées ;
 2. pratiques de jardinage ;
 3. esthétique : disposition du jardin potager dans le site, cultures associées (arbres fruitiers), mariage des fleurs et légumes ;
 4. motivations du jardinier, but de son jardinage, originalité du jardin.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix « coup de cœur » pour une habitation même non inscrite au concours présentant un fleurissement remarquable.

Le jury tiendra compte des pratiques de jardinage et des motivations du jardinier.

Article 5 : Droit à l'image

De par leur inscription au concours, les participants autorisent les prises de vues et photos de leur réalisation depuis le domaine public et concèdent à la Ville d'Ostricourt toute utilisation ultérieure de ces images dans les bulletins municipaux, sur le site Internet, sur la page Facebook de la ville ou sur tout autre support de communication municipal.

Article 6 : Remise des prix

Au terme du classement, chacun des participants se verra récompensé en fonction de son classement (bon d'achat auprès de professionnels, cadeaux etc...)

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix dans le courant du mois de septembre, lors d'une réception à l'Hôtel de Ville, si les conditions sanitaires le permettent (aucune récompense ne sera remise en dehors de cette réception).